

Le mariage et le divorce depuis 1987

Walter Zingg, Section de l'évolution de la population, OFS

*Il testo che pubblichiamo è una parte dello studio che Walter Zingg, aggiunto scientifico presso l'Ufficio federale di statistica, ha dedicato alla recente evoluzione di matrimoni e divorzi sul numero 4 di quest'anno di *Demos*, il "bollettino di informazioni demografiche" dell'UFS. I tagli che abbiamo operato al testo originale riguardano la parte metodologica (il punto 2) e alcuni commenti di dettaglio di grafici o tabelle. Il fatto di aver mantenuto la numerazione originale (di testo, tabelle e grafici) e l'introduzione dei puntini tra parentesi quadre, permette di individuare le parti che non abbiamo riprese. Dal punto di vista metodologico, basterà ritenere che lo studio presenta due novità: la presa in considerazione anche dei matrimoni nei quali lo sposo è domiciliato all'estero (non inclusi nella statistica ufficiale), e la distinzione degli sposi stranieri a seconda del loro domicilio (in Svizzera o all'estero) prima del matrimonio.*

Intenzionato a rileggere gli ultimi 10 anni con la lentezza della nazionalità (nascita e morte delle coppie attraverso le diverse combinazioni della coppia svizzeri/stranieri), lo studio segue in particolare un'ipotesi: la legge 1992 sulla nazionalità, più restrittiva, non può non aver fatto aumentare i matrimoni tra svizzeri e straniere in "zona Cesarini", appena prima della sua entrata in vigore; è nel destino di questi matrimoni di finire più frequentemente in un divorzio. Nel capitoletto finale si troverà un riassunto del percorso della ricerca e del suo - non scontato - esito.

Ustat

Le mariage et la famille ont connu un certain nombre de changements intéressants et significatifs au cours de la dernière décennie. Ainsi, de 1987 à 1991, le nombre des mariages est passé de quelque 43.100 à près de 47.600 avant de redescendre à environ 40.600 en 1996. Parallèlement, on a enregistré tout d'abord une hausse du taux de nuptialité, puis un recul à partir de 1989 (femmes célibataires) et de 1990 (hommes célibataires), recul qui a atteint respectivement 58% et 64%. Cette période a par ailleurs connu deux autres évolutions importantes. Premièrement, l'âge moyen au mariage a augmenté (de 26,4 à 27,3 ans pour les femmes célibataires et de 28,9 à 29,7 ans pour les hommes célibataires).

Deuxièmement, les chiffres révèlent une nette tendance en faveur des mariages mixtes (un conjoint suisse, l'autre de nationalité étrangère).

L'évolution du divorce et de la divortialité illustre encore plus clairement le tournant qu'ont pris le mariage et la famille. De 1987 à 1996, le nombre de divorces a augmenté d'environ 42%. Il est passé de 11.400 à 16.200. Compte tenu des observations de 1996, on peut s'attendre à ce que 39% des mariages finissent par un divorce. En 1987, ce n'était le cas que de 30% des unions.

1. Introduction

La présente étude porte sur la fréquence des mariages entre des citoyens suisses et des ressortissants de nationalité étrangère conclus vers la fin des années 80 et durant la première moitié des années 90, ainsi que sur les modifications qui sont survenues pendant cette période. Dans une deuxième partie, elle analyse les divorces des couples qui se sont unis depuis 1987 et qui ont divorcé avant 1997. Elle traite notamment la question du divorce des couples mixtes (une personne suisse, l'autre étrangère) et tente de déterminer si ces mariages finissent davantage par un divorce que ceux de couples suisses ou étrangers.

Par ailleurs, nous analyserons plus particulièrement les mariages et les divorces des couples qui se sont unis l'année précédant la modification de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité. Il est très probable que le nombre de mariages entre Suisses et étrangères ait augmenté avant la modification de la loi précitée au 1er janvier 1992. Nous essaierons également de vérifier l'hypothèse d'une divortialité plus élevée chez ces couples que chez les autres.

Suite à la révision de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité, les étrangères ayant épousé un Suisse après 1991 n'obtiennent plus automatiquement la nationalité suisse. Les femmes et les hommes de nationalité étrangère sont depuis logés à la même enseigne. Ce n'est qu'au bout de trois ans de mariage et après un séjour de cinq ans au moins en Suisse que la naturalisation du conjoint étranger peut être facilitée.

T1 Les mariages selon la nationalité et le pays de résidence, 1987-1996 (en %)

Nationalité Homme / Femme	Domicile Homme / Femme	1987	1989	1991	1992	1994	1995	1996
CH/CH	CH/CH + Etr.	68,1	63,9	58,3	59,8	58,2	58,1	56,2
CH/Etr.	CH/CH	6,5	6,1	7,4	5,4	6,9	7,2	7,2
CH/Etr.	CH/Etr.	6,7	7,7	10,4	7,6	8,6	9,1	9,6
CH/Etr.	Total	13,2	13,9	17,8	13,0	15,6	16,2	16,8
Etr./CH	CH/CH + Etr.	6,3	7,2	7,5	8,4	7,8	7,7	7,9
Etr./CH	Etr./CH	4,7	5,5	5,6	6,0	5,4	5,6	5,6
Etr./CH	Total	11,0	12,7	13,1	14,4	13,3	13,3	13,5
Etr./Etr.	CH/CH	4,6	5,3	5,8	6,8	7,3	7,2	8,0
Etr./Etr.	CH/Etr.	1,9	2,5	3,2	3,9	3,9	3,6	3,7
Etr./Etr.	Etr./CH	1,3	1,6	1,8	2,1	1,8	1,6	1,8
Etr./Etr.	Total	7,7	9,5	10,8	12,7	13,0	12,4	13,5
Total (=100%)		45.792	48.531	51.336	49.039	45.718	43.997	43.885
Total selon la statistique officielle		43.063	45.066	47.567	45.080	42.411	40.820	40.649

Compte tenu de ces délais, nous émettons l'hypothèse que la divortialité des mariages ayant uni, en 1992 ou plus tard, des hommes suisses à des femmes étrangères, est moins élevée pendant les 3 ou 5 premières années de mariage qu'elle ne l'est pour les unions conclues de 1987 à 1991.

[.....]

3. Les mariages

3.1. La nationalité et le pays de résidence

Le nombre des mariages est passé de 45.800 à 51.300 de 1987 à 1991. Il a ensuite baissé chaque année pour n'atteindre plus que 43.900 en 1996. Si en 1987, 68,1% des époux suisses se sont mariés avec des Suissesses, ces mariages ne représentaient plus que 56,2% en 1996. Les parts des autres groupes ont augmenté : celle des Suisses ayant épousé une étrangère est passée de 13,2% à 16,8% ; celle des Suissesses ayant épousé un étranger de 11% à 13,5%, et finalement celle des mariages entre personnes de nationalité étrangère de 7,7% à 13,5%.

La hausse du nombre de mariages contractés entre Suisses et étrangè-

res est due pour quatre cinquièmes à des étrangères domiciliées à l'étranger avant leur mariage et qui sont apparemment venues en Suisse à l'occasion de leur mariage. En 1996, 7,4% des mariages unissaient par ailleurs un étranger domicilié à l'étranger et une femme résidant en Suisse. Sur cette proportion, 5,6% des épouses étaient de nationalité suisse, contre 1,8% d'étrangères. On part également du principe, pour ces unions, que le premier domicile commun de ces couples après le mariage se trouvait en Suisse.

Afin de mieux appréhender les différentes évolutions, prenons pour base les valeurs propres à chaque groupe pour l'année de départ, 1987 (1987=100). Le graphique G1 (de gauche) montre l'évolution de chaque groupe selon la nationalité avant le mariage. Dans l'ensemble, les chiffres révèlent une légère hausse à 112% de 1987 à 1991 et finalement un recul atteignant 96%. Le recul des mariages de Suisses avec des Suissesses s'avère presque continu. Par rapport à 1987, la part de ce groupe ne représentait plus que 79% en 1996. Quant aux unions entre Suisses et Etrangères, elles ont passé à 122% avec une pointe significative de 151% en 1991, sur laquelle nous revien-

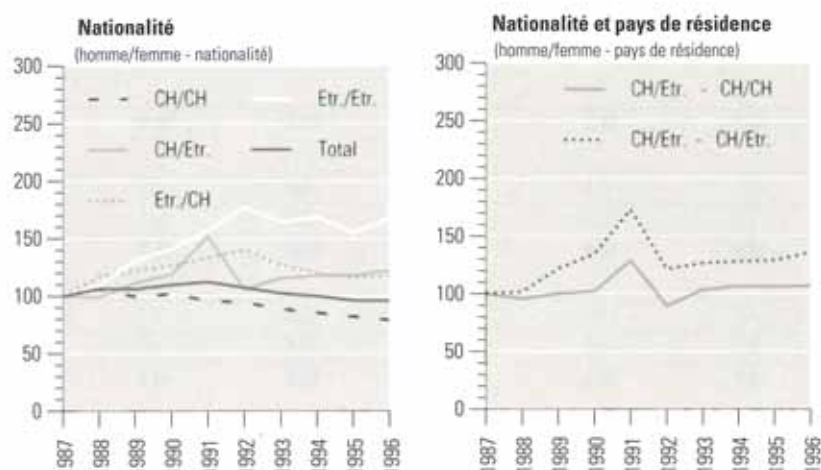
drons par la suite.

L'augmentation la plus importante de 68% enregistrée entre 1987 et 1996 est celle des mariages entre les personnes de nationalité étrangère. En 1992, cette hausse atteignait même 77%. Si le taux de nuptialité de la population étrangère est habituellement élevé, l'augmentation de la population résidante de nationalité étrangère aux âges de forte nuptialité s'est récemment ralentie. Quant au nombre de mariages unissant des hommes étrangers à des femmes suisses, il n'a cessé de croître jusqu'en 1992 pour atteindre 140% et descendre finalement à 118%, juste en dessous de la part des Suisses ayant épousé des étrangères.

Si l'on tient compte également du domicile avant le mariage, on constate des différences notables. Ce n'est toutefois pas le cas des mariages d'étrangers avec des Suissesses dont l'un des deux partenaires a vécu à l'étranger. En revanche, comme le montre le graphique G1, dans le cas des mariages entre un Suisse et une étrangère, la hausse se montait à 36% en 1996 lorsque la femme vivait à l'étranger avant son mariage, contre 7% lorsqu'elle habitait déjà en Suisse.

L'augmentation de loin la plus importante (90%) a été enregistrée en

G1 Les mariages selon la nationalité et le pays de résidence avant l'union, de 1987 à 1996 (1987=100)



© Office fédéral de la statistique

1996 et concerne la part des étrangers résidant en Suisse, qui ont épousé une étrangère domiciliée à l'étranger. En comparaison, la hausse des mariages unissant des étrangers résidant à l'étranger et des étrangères établies en Suisse était inférieure de 35% à ce taux record.

3.2 L'âge de la femme au mariage

De 1987 à 1996, l'âge moyen des femmes qui se mariaient pour la pre-

mière fois est passé de 26,4 à 27,3 ans (moyenne pondérée)¹. Compte tenu de ce résultat, on peut s'attendre à voir les chiffres correspondants se déplacer largement vers les groupes d'âges supérieurs. D'ailleurs, la répartition des résultats selon l'âge de la femme avant son mariage révèle des taux de variation assez différents selon la nationalité.

Le recul total de la part des mariages entre Suisses et Suissesses (-11,9

points, à 56,2%) résulte en premier lieu de la baisse de 22,6 points enregistrée du côté des femmes de moins de 25 ans. Dans les autres groupes d'âges, cette baisse ne se situe qu'entre 7,3 et 3,1 points.

La hausse globale de la proportion des mariages unissant des Suisses à des étrangères (+3,6 points, à 16,8%) ne concerne que les femmes de 34 ans ou moins (5,5 points pour les moins de 25 ans ; 4,4 pour les 25-34 ans). Pour ce qui est des étrangères plus âgées, l'augmentation correspondante enregistrée entre 1987 et 1996 s'avère moins importante.

En ce qui concerne les mariages entre étrangers et Suissesses, la situation est pratiquement l'inverse de celle que nous venons de décrire. La hausse totale de la proportion de ces unions (+2,5 points, à 13,5%) est due avant tout à l'augmentation exceptionnelle du nombre de femmes de 50

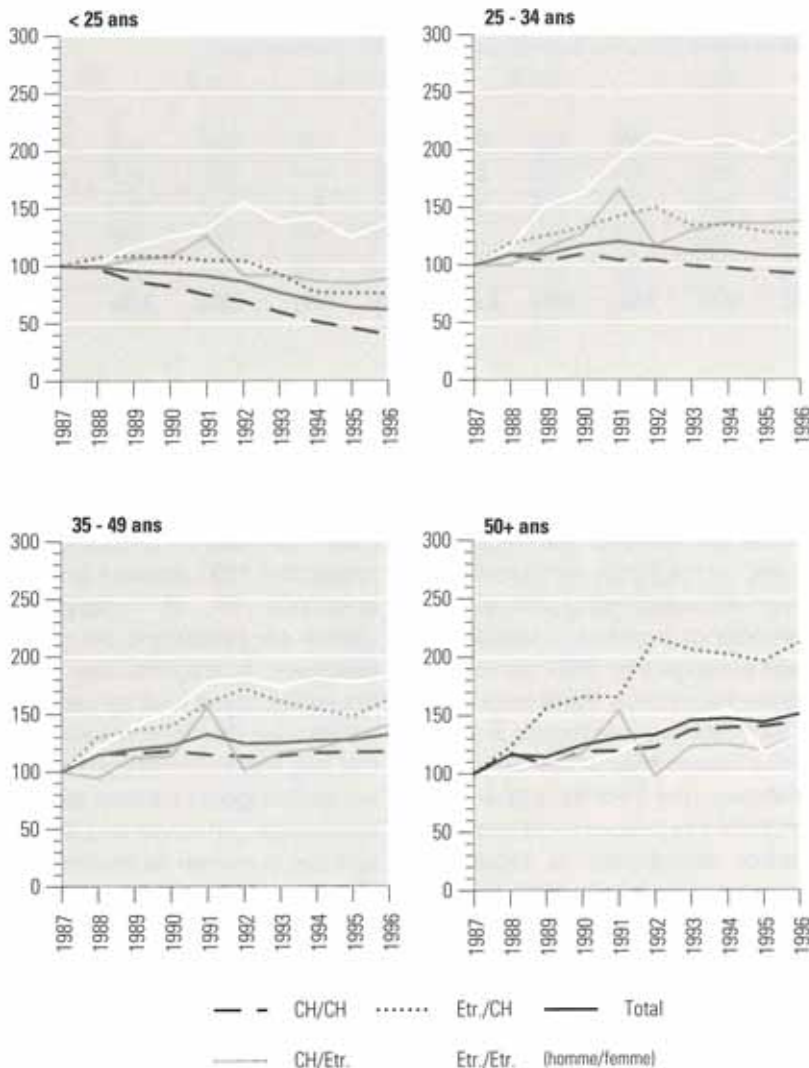
¹ Bases : uniquement les mariages selon la statistique officielle. Les remarques suivantes se basent sur l'ensemble des mariages, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte de l'état civil des conjoints avant le mariage.

T2 Les mariages selon la nationalité, le pays de résidence des conjoints et l'âge de la femme en 1987 et en 1996 (en %)

Nationalité	Domicile	Age de la femme							
		<25 ans		25-34 ans		35-49 ans		50+ ans	
Homme / Femme	Homme / Femme	1987	1996	1987	1996	1987	1996	1987	1996
CH/CH	CH/CH + Etr.	64,5	41,9	72,0	61,6	62,1	55,1	65,5	62,4
CH/Etr.	CH/CH	5,8	6,8	6,4	7,6	8,4	7,0	7,3	5,2
CH/Etr.	CH/Etr.	6,6	10,9	6,5	9,0	7,9	10,4	6,7	7,0
CH/Etr.	Total	12,4	17,8	12,9	16,6	16,3	17,4	14,0	12,3
Etr./CH	CH/CH + Etr.	6,2	7,7	5,8	7,1	8,3	10,6	8,4	10,1
Etr./CH	Etr./CH	4,7	5,7	4,1	4,6	6,9	8,1	5,6	9,5
Etr./CH	Total	10,9	13,4	9,9	11,7	15,2	18,7	14,0	19,6
Etr./Etr.	CH/CH	7,5	17,3	2,9	5,8	3,5	4,2	4,1	2,9
Etr./Etr.	CH/Etr.	2,6	6,0	1,5	3,2	1,8	3,0	1,6	1,4
Etr./Etr.	Etr./CH	2,1	3,7	0,7	1,1	1,1	1,5	0,9	1,4
Etr./Etr.	Total	12,2	27,0	5,1	10,2	6,3	8,8	6,5	5,7
Total (=100%)		15.615	9.645	23.631	25.412	5.521	7.281	1.025	1.547

G2

Les mariages selon la nationalité et l'âge de la femme, de 1987 à 1996 (1987=100)



hausse est encore sensiblement plus marquée lorsque l'époux était domicilié à l'étranger avant d'épouser sa femme suisse.

3.3 La différence d'âge entre les conjoints

En plus de l'évolution de l'âge de la femme au mariage, on observe, depuis 1987, des évolutions distinctes selon la différence d'âge entre les deux conjoints. Il semblerait même que la différence d'âge soit un facteur plus sélectif que l'âge de la femme.

Si l'on se penche sur le recul de la part des mariages entre Suisses et Suissesses (-11,9 points, à 56,2%), on constate tout d'abord que cette proportion a baissé de 20,4 points (à 24,1%) lorsque la femme avait au moins vingt ans de plus ou de moins que son mari. Le nombre des mariages entre conjoints d'âges très différents a par conséquent baissé de manière significative dans ce groupe. Le recul est moins marqué, soit de 15,5 points (à 43,4%), lorsque la femme était de 10 à 19 ans plus jeunes que son époux. Toujours dans ce même groupe, les diminutions enregistrées pour les autres mariages correspondent plus ou moins au recul global.

Les variations sont encore plus marquées dans la catégorie des Suisses ayant épousé une étrangère. En comparaison avec la hausse globale de ce groupe qui est de 3,6 points (à 16,8%), l'augmentation record de 14,7 points (à 45,3%) était celle des mariages impliquant des femmes étrangères 20 ans plus jeunes que leur époux. Pour ce qui est des étrangères de 10 à 19 ans plus jeunes que leur mari, la valeur correspondante a augmenté de 9,7 points (à 31,2%), dépassant ainsi largement la moyenne. A l'inverse, la proportion a baissé de 7,5 points (à 8,6%) lorsque la femme avait 10 à 19 ans de plus que son conjoint. Ainsi, les Suisses qui ont épousé une étrangère ont donné largement la préférence aux femmes plus jeunes.

Dans les mariages unissant un étranger à une femme suisse, la différence d'âge révèle, à une exception près, une valeur proche de la hausse globale de 2,5 points (à 13,5%). L'augmentation de 15 points (à 49,8%) du

© Office fédéral de la statistique

ans et plus (+5,6 points) et de 35 à 49 ans (+3,5 points) qui ont épousé des étrangers. Dans les autres groupes d'âges, la hausse correspondante avoisine la valeur totale.

La progression globale des mariages entre personnes de nationalité étrangère (+5,8 points, à 13,5%) résulte dans une large mesure de l'augmentation des mariages des étrangères de moins de 25 ans (+14,8 points, à 27,0%). Avec +5,1 points, la hausse enregistrée pour les femmes de 25 à 34 ans est proche de la valeur totale. Plus l'âge augmente, plus la proportion des étrangères ayant épousé un étranger diminue.

Si les variations sont parfois spectaculaires d'un groupe à l'autre, il convient de garder à l'esprit que le nombre des mariages varie, lui aussi, d'un groupe à l'autre. Le graphique G2 don-

ne un aperçu de l'augmentation et de la diminution du nombre des mariages.

[.....]

Compte tenu de l'immigration importante pendant la période d'observation et de la structure par âge de la population résidente de nationalité étrangère, il n'est pas étonnant que les taux de progression les plus élevés concernant les femmes de moins de 50 ans soient ceux des mariages unissant deux personnes de nationalité étrangère. Quant à l'augmentation significative du nombre d'étrangers ayant épousé une femme suisse d'un certain âge, elle reflète une attitude intéressante. L'obtention d'un permis de séjour peut en effet avoir joué un rôle dans la conclusion de certains de ces mariages. Il est intéressant de noter à ce propos que la

T3 Les mariages selon la nationalité et le pays de résidence avant le mariage et selon la différence d'âge entre les conjoints en 1987 et en 1996 (en %)

Nationalité	Domicile	Différence d'âge en années (valeur nég.: femme plus jeune, valeur pos.: femme plus âgée)											
		0 à +/-4		-5 à -9		-10 à -19		+/-20 et plus		+5 à +9		+10 à +19	
Homme/Femme	Homme/Femme	1987	1996	1987	1996	1987	1996	1987	1996	1987	1996	1987	1996
CH/CH	CH/CH + Etr.	71,2	61,6	68,0	54,6	58,9	43,4	44,5	24,1	57,2	49,3	41,8	30,1
CH/Etr.	Total	11,5	13,5	12,8	17,1	21,5	31,2	30,6	45,3	16,4	16,0	16,1	8,6
Etr./CH	Total	10,0	12,4	10,6	12,0	11,2	10,5	15,5	18,8	19,3	23,8	34,8	49,8
Etr./Etr.	Total	7,3	12,6	8,6	16,3	8,4	14,9	9,4	11,8	7,0	11,0	7,3	11,5
Total (=100%)		28.686	26.213	9.900	9.263	4.031	4.336	735	1.079	1.825	2.169	615	825

nombre d'étrangers mariés à des Suissesses de 10 à 19 ans leurs aînées renforce encore la tendance à la progression des mariages.

Contrairement aux autres groupes, on ne constate aucune variation notable pour ce qui est de la différence d'âge dans les mariages entre étrangers et étrangères. Les taux de variation relevés se situent dans l'ordre de grandeur de la hausse globale de 5,8 points. Notons par ailleurs qu'en 1996, toutes les parts qui se situaient entre 11% et 16,3% suivant la différence d'âge étaient contenues dans une fourchette restreinte par rapport aux autres groupes. Cela signifie que, dans ce groupe, la différence d'âge s'est avérée la moins sélective dans la conclusion des mariages.

[.....]

Indépendamment de la différence d'âge, les taux de variation sont toujours plus élevés dans le cas des mariages entre un Suisse et une étrangère lorsque celle-ci était domiciliée à l'étranger. Dans le cas contraire, c'est-à-dire lors de mariages entre un étranger et une Suissesse, la situation est plus différenciée : si les taux de variation sont restés quasiment insignifiants lorsque la différence d'âge se situait entre +/- 0 et 4 ans, la majorité des Suissesses qui ont épousé un étranger domicilié à l'étranger plutôt qu'en Suisse avaient au moins 5 ans de moins que lui. En revanche, la plupart de celles qui ont épousé un étranger domicilié en Suisse avaient au moins 5 ans de plus.

3.4 Les mariages en 1991 entre Suisses et étrangères

En relation avec la modification de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité, il a été fait réfé-

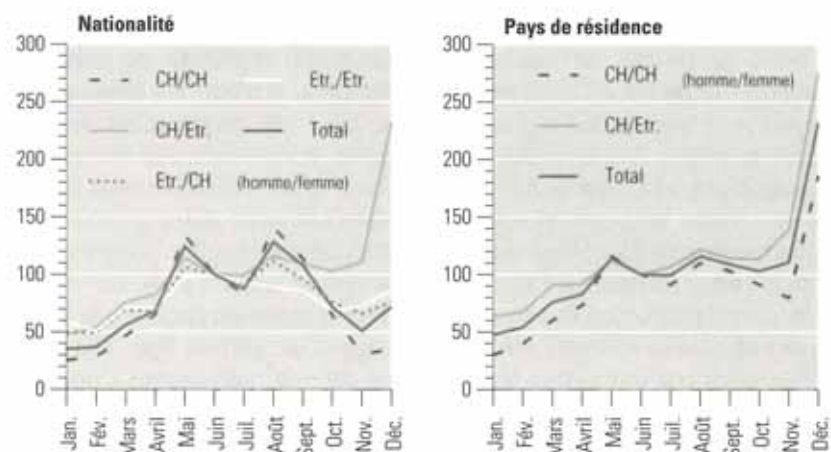
rence à plusieurs occasions au nombre particulièrement élevé des mariages contractés en 1991 entre Suisses et étrangères. En fait, la hausse de 28% de ces unions, par rapport à l'année précédente, consécutive à cette modification est la principale responsable du nombre record de mariages enregistré en 1991 sur toute la période sous revue. Sans cette hausse, les mariages contractés en 1991 auraient été en effet nettement moins nombreux que l'année précédente. Signalons à ce propos certaines particularités concernant la répartition temporelle sur l'année 1991 des mariages entre Suisses et étrangères et la nationalité de celles-ci.

Il est particulièrement étonnant de voir de quelle manière ce boom des mariages s'est réparti dans le temps. Bien qu'on ait annoncé depuis quelque temps qu'à partir du 1er janvier 1992, les étrangères qui épouseraient

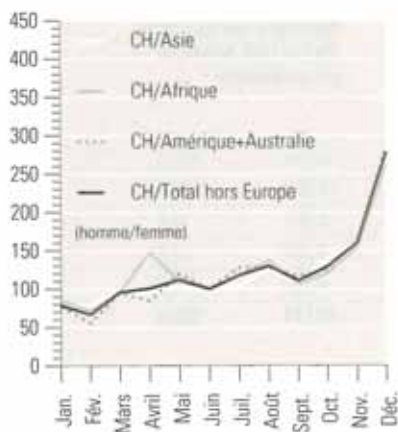
un Suisse n'obtiendraient plus directement la nationalité suisse, ces couples ont continué à se former dans des proportions quasiment comparables à celles des autres groupes jusqu'en septembre 1991, comme le montre le graphique G4. A l'exception des unions de personnes de nationalité étrangère, la majorité des mariages ont eu lieu, dans tous les groupes, entre les mois de mai et d'août. En octobre, le nombre de mariages entre Suisses et étrangères a baissé de manière inhabituelle; en novembre, il atteignait presque le niveau de septembre, tandis qu'en décembre, il était à nouveau 2,3 fois plus élevé. Même si l'obtention des papiers nécessaires demande du temps, il semble que beaucoup de couples aient attendu le dernier moment avant de décider de se marier.

Il ressort par ailleurs du graphique G4 que, pour les mariages avec une étrangère, les taux de variation

G4 Les mariages entre Suisses et étrangères selon le mois du mariage, en 1991 (juin=100)



G5 Les mariages entre Suisses et étrangères selon leur nationalité et le mois du mariage, en 1991 (juin=100)



© Office fédéral de la statistique

n'étaient que légèrement supérieurs lorsque celle-ci vivait à l'étranger ou lorsqu'elle était déjà domiciliée en Suisse. Durant les mois d'octobre et de novembre, les deux courbes se sont séparées de manière nette avant de monter en flèche et en parallèle au mois de décembre. Les différences étaient toutefois à nouveau considérables en décembre. Le nombre des mariages entre un Suisse et une étrangère domiciliée à l'étranger était presque 2,8 fois plus élevé qu'en juin. Dans le cas des mariages avec une étrangère vivant en Suisse, la valeur correspondante n'était «que» de 1,9 fois plus importante à celle du mois de juin.

La ventilation des données suivant la nationalité² des étrangères qui ont épousé un Suisse en 1991 donne un résultat autrement différencié. Du côté des Européennes (graphique G5, à gauche), la hausse n'apparaît qu'en décembre, tandis que chez les étrangères d'autres continents (graphique G5, à droite), elle a déjà débuté en octobre. Dans les deux groupes, l'augmentation ne s'est toutefois véritablement renforcée qu'en décembre.

La hausse la plus importante, enregistrée en décembre (4,1 fois la valeur de juin), est à attribuer aux femmes du Sud-Est européen. Se situant entre 2,6 et 2,9, les valeurs correspondantes pour les Africaines, les Asiatiques et les Américaines ou les Australiennes se suivaient de près. Du côté des femmes du Nord-Ouest européen, les chiffres représentaient 220%, chez celles du Sud-Est eu-

ropéen 170% de la valeur de juin. Il convient d'ajouter à ces résultats que les taux de progression étaient plus élevés dans tous les groupes lorsque les étrangères avaient vécu à l'étranger avant d'épouser un Suisse que si elles étaient domiciliées en Suisse.

Au vu de ces résultats, on peut conclure que l'obtention de la nationalité suisse a joué un rôle déterminant dans les mariages entre Suisses et étrangères vers la fin de 1991, notamment lorsque celles-ci étaient domiciliées à l'étranger. Il s'agit de déterminer, dans le prochain chapitre, si ces groupes se démarquent par un taux de divortialité particulier et si l'on peut ainsi vérifier l'hypothèse de mariages contractés principalement dans le but d'acquérir la nationalité suisse.

4. Les divorces

[.....] il n'est pas possible de différencier la divortialité selon le domicile avant le mariage, les données s'y rapportant n'étant pas disponibles. Les chiffres absolus étant plutôt faibles, on renonce par ailleurs à établir une ventilation selon la nationalité au moment du divorce. D'autre part, les résultats seront présentés dans ce chapitre à l'aide des taux de divortialité. Ces taux se rapportent directement au nombre de mariages contractés et présentent ainsi exactement les proportions d'unions dissoutes par un divorce.

Le présent chapitre est consacré aux mariages contractés depuis 1987

et dissous par un divorce. Comme pour la nuptialité au chapitre précédent, la divortialité est ventilée en fonction de la nationalité des deux conjoints avant le mariage. La durée du mariage joue ici un rôle prépondérant. Il s'agit également de déterminer si les taux de divortialité s'avèrent différents selon l'âge de la femme ou la différence d'âge entre les conjoints. On s'est penché, finalement sur la divortialité des mariages contractés en 1991 entre Suisses et étrangères. A ce propos, la principale question qui se pose est de savoir si les couples qui s'étaient mariés juste avant la modification de la loi sur la nationalité, c'est-à-dire d'octobre à décembre 1991, avaient davantage de risques de divorcer.

Sur les 474.066 unions prononcées depuis 1987, 40.114 ont été dissoutes jusqu'à la fin de 1996. Cela représente une proportion de 8,5%. Il ressort par ailleurs du tableau T4 que le taux de divortialité varie selon la nationalité avant le mariage : 6,9% des couples d'origine suisse qui se sont mariés ont divorcé jusqu'à présent. Ce taux est nettement supérieur dans le cas des autres mariages : il est de 9,8% pour les couples formés par un Suisse et une étrangère et de 9,6% pour ceux de nationalité étrangère. La part de loin la plus élevée est celle des mariages entre un étranger et une Suisse, pour lesquels le taux de divortialité atteint 13,3%.

Il apparaît en premier lieu que le nombre de divorces enregistrés pour les mariages de Suisses avec des Suissesses est inférieur à la moyenne. La divortialité s'avère, en revanche, particulièrement élevée lorsqu'un des

² Les étrangères ont été regroupées de la sorte :
 - Sud de l'Europe : Albanie, Andorre, Grèce, Italie, Yougoslavie, Malte, Monaco, Portugal, San Marino, Espagne, Turquie, Vatican, Chypre, Croatie, Slovénie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine
 - Nord-Ouest de l'Europe : Belgique, Danemark, Allemagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Suède
 - Sud-Est de l'Europe : Bulgarie, Pologne, Roumanie, Hongrie, République Slovaque, République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Russie, Ukraine, Belarus
 - Asie
 - Afrique
 - Amérique et Australie.

T4 Les mariages selon la nationalité et les divorces de 1987 à 1996

Nationalité avant le mariage	Mariages 1987-1996		Mariages conclus entre 1987 et 1996, terminés par un divorce		Taux de divorce ¹
	absolu	en %	absolu	en %	
Homme / Femme					
CH/CH	290.609	61,3	20.058	50,0	6,9
CH/Etr.	70.099	14,8	6.891	17,2	9,8
Etr./CH	61.500	13,0	8.166	20,4	13,3
Etr./Etr.	51.858	10,9	4.999	12,5	9,6
Total	474.066	100,0	40.114	100,0	8,5

¹ Divorces prononcés entre 1987 et 1996 par rapport aux mariages conclus dans cette même période.

conjoints est suisse et l'autre étranger ainsi que lorsqu'il s'agit de deux personnes de nationalité étrangère.

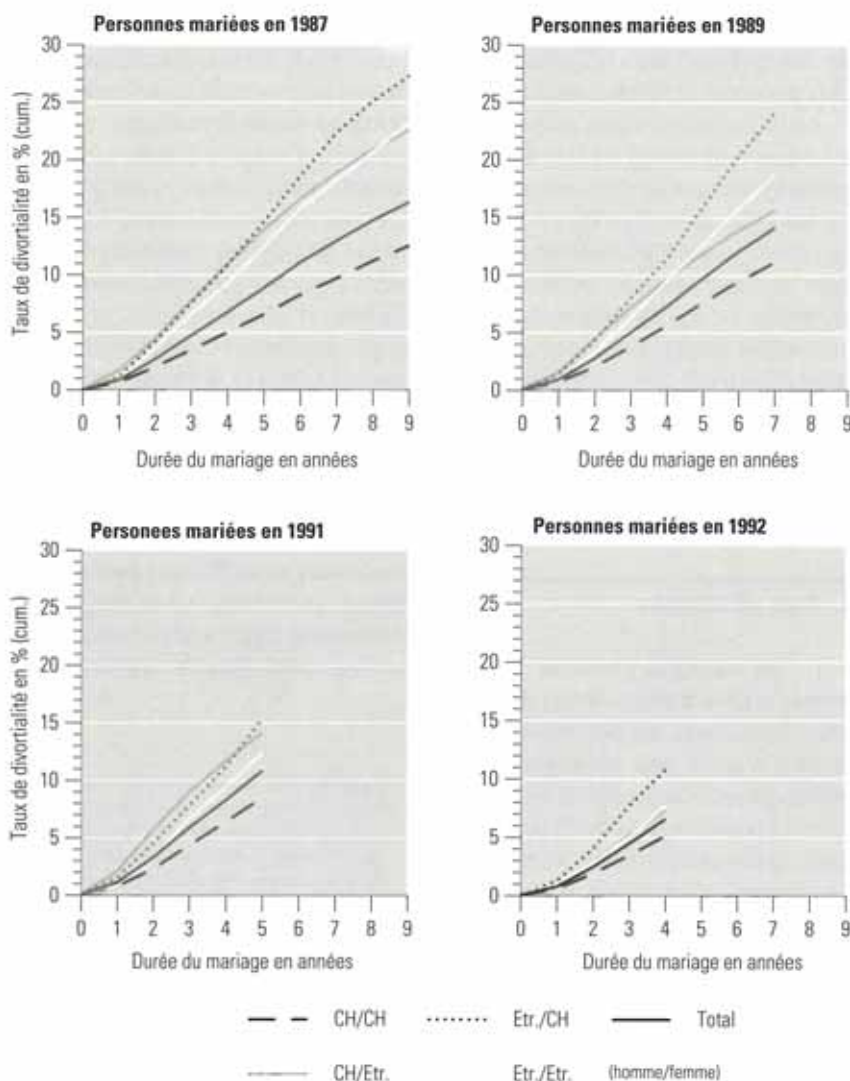
4.1 La durée du mariage

Ce qui apparaît au premier coup d'œil se confirme lorsque l'on se penche sur la durée du mariage. Indépendamment de la promotion de mariages, les taux de divortialité des couples de nationalité suisse sont de loin les plus bas. Sur les couples mariés en 1987, seuls 12,6% étaient divorcés neuf ans plus tard, soit à la fin de 1996. La proportion correspondante pour les unions de Suisses avec une étrangère était de 22,6% au terme de la même période. Légèrement plus élevée, celle des couples de nationalité étrangère se montait à 23,3%, tandis que les étrangers mariés à des Suissesses battaient tous les records avec 27,3% de divorces fin 1996.

Pendant les premières années de vie conjugale, la divortialité présente un schéma différent que celui décrit précédemment, comme le montre le graphique G6. En ce qui concerne les mariages célébrés de 1987 à 1991, la divortialité des Suisses mariés à des étrangères était au moins aussi élevée que celle des couples formés par des étrangers et des Suissesses. C'était notamment le cas des mariages contractés en 1991. On suppose donc, ce qu'il faudra vérifier, que les couples de Suisses et d'étrangères qui se sont mariés vers la fin de 1991 sont ceux qui ont divorcé le plus rapidement. Dans le cas des promotions de mariages de 1992 et 1993, en revanche, la divortialité pendant les premières années de vie conjugale a même baissé parmi les couples de nationalité étrangère.

Suivant la tendance générale à la progression, le tableau T5 montre que la divortialité a également augmenté durant les quatre premières années de vie conjugale, mais seulement jusqu'à la promotion de mariages de 1991. Cette augmentation est liée en premier lieu au nombre croissant de mariages entre personnes de nationalité suisse ou entre un Suisse et une étrangère. Les mariages contractés en 1992 présentent, toutefois, une évolution inverse pour les quatre

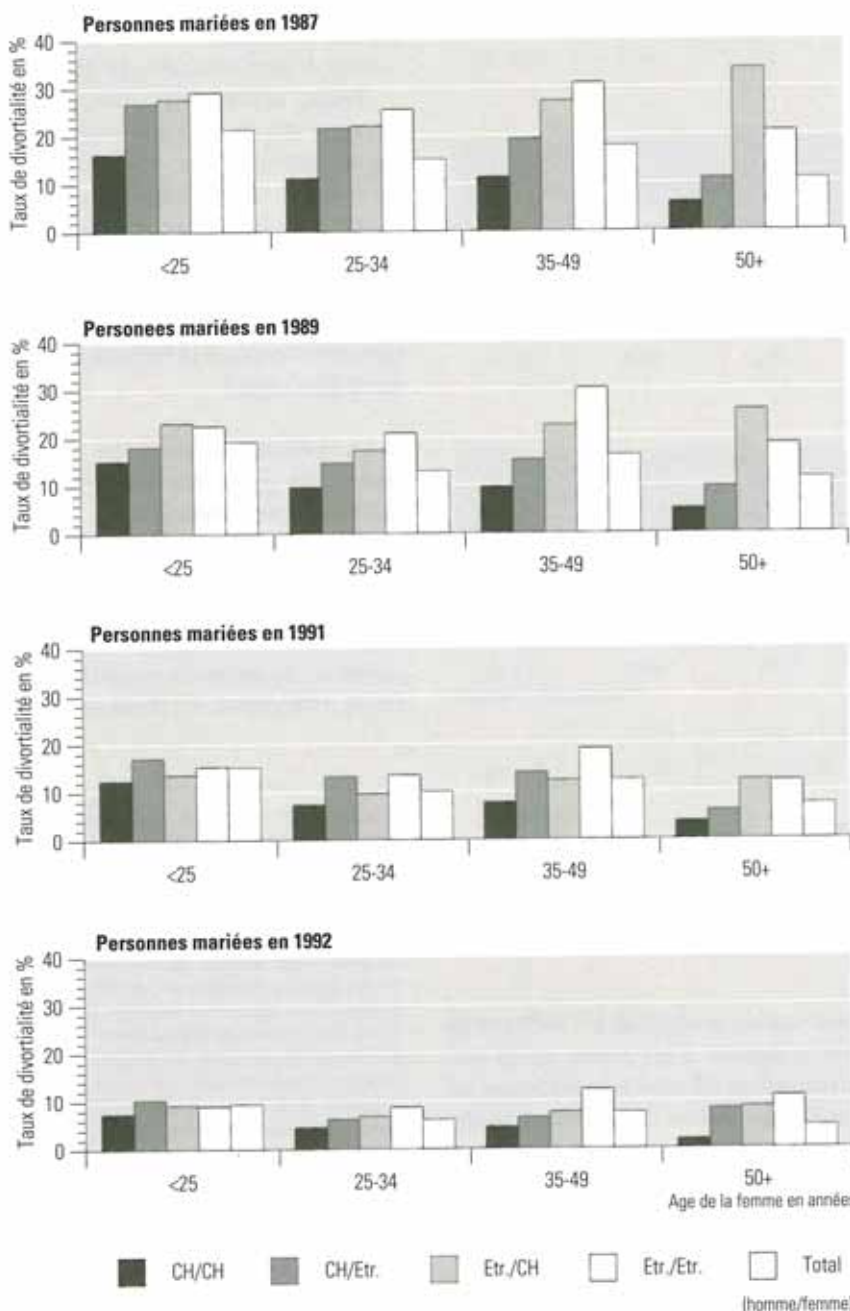
G6 Les divorces selon la nationalité avant le mariage et la durée du mariage de quelques promotions de mariage



T5 Divortialité des promotions de mariages de 1987 à 1992 après quatre ans de vie conjugale (en %)

Nationalité avant le mariage	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Homme / Femme						
CH/CH	5,0	5,4	5,6	5,7	6,4	5,1
CH/Etr.	11,0	9,4	9,7	10,1	11,8	7,4
Etr./CH	10,9	10,5	11,5	10,8	11,2	10,8
Etr./Etr.	9,3	10,2	9,6	9,7	9,4	7,7
Total	6,8	6,9	7,3	7,4	8,3	6,6

G7 Les divorces de quelques promotions de mariages selon la nationalité des conjoints et l'âge de la femme avant le mariage



premières années de vie conjugale. Ce renversement concerne tous les groupes, mais avant tout ceux formés par un Suisse et une étrangère ou par deux personnes de nationalité étrangère. Alors que l'indicateur du moment, c'est-à-dire l'indicateur conjoncturel de divortialité, continue à indiquer une progression et a même atteint 39%, l'augmentation du nombre de divorces parmi les couples mariés depuis longtemps représente le facteur principal de la hausse de la divortialité en général.

4.2 L'âge de la femme au mariage dans les couples divorcés

La ventilation des couples selon la nationalité avant le mariage et l'âge de la femme au mariage donne une idée supplémentaire des différents taux de divortialité.

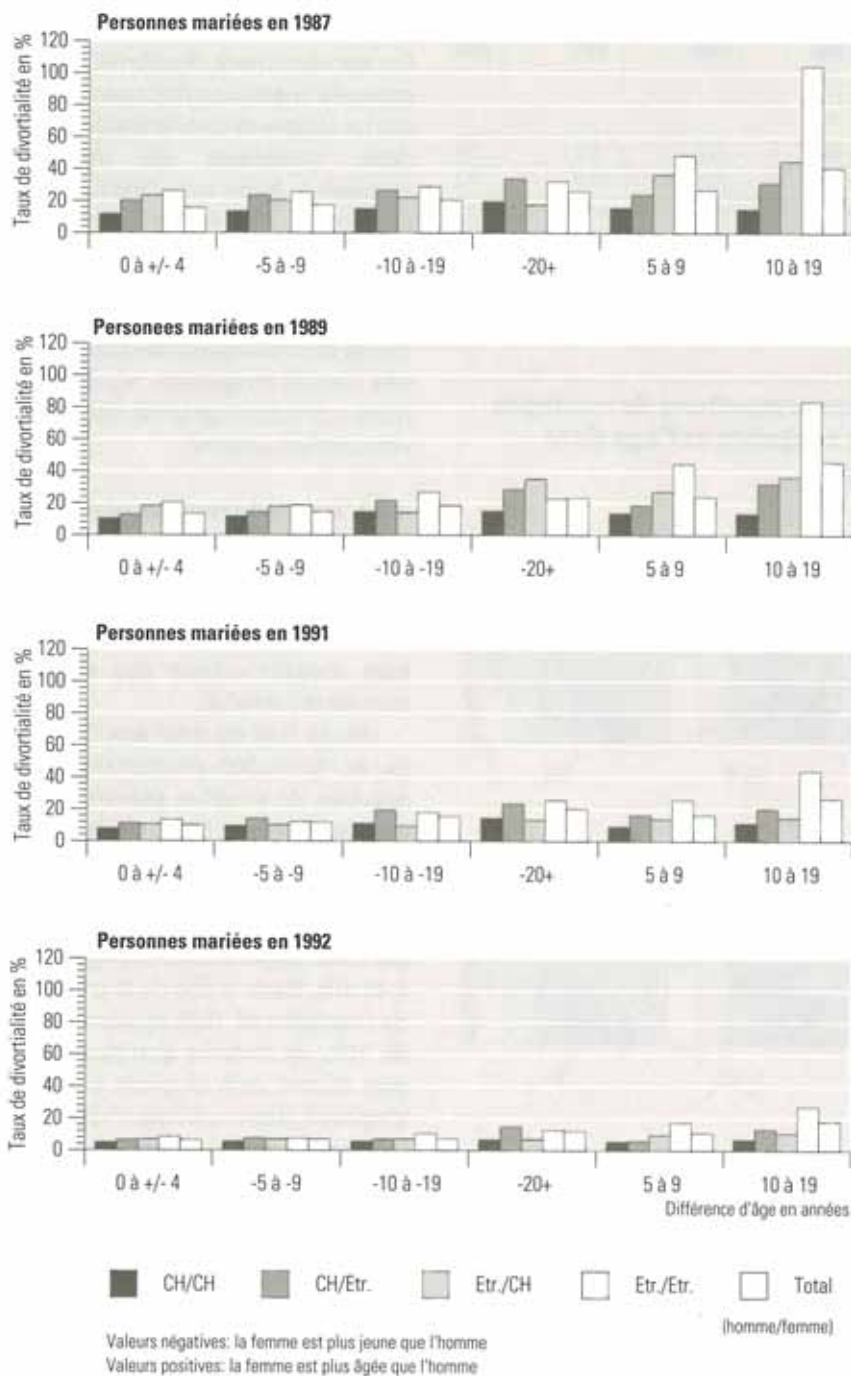
Après huit ou neuf ans de mariage, au moins 30% environ de certains groupes de couples étaient déjà divorcés. Suivant l'âge de la femme avant le mariage, ceci concernait les couples constitués par un étranger et une Suisse de 50 ans ou plus ou par un étranger et une étrangère de 35 à 49 ans. Dans le cas de la promotion de mariages de 1992 également, plus de 10% de certains groupes de couples étaient déjà divorcés en 1996. Il s'agissait, dans une large mesure, des mariages entre étrangers et Suisses ainsi qu'entre personnes de nationalité étrangère, lesquelles ont enregistré les taux de divortialité les plus élevés dans presque tous les groupes d'âges. La promotion de mariages de 1991 a constitué une exception notable à cette règle. La divortialité s'est avérée la plus élevée ou la deuxième plus importante chez les mariages entre Suisses et étrangères, sauf lorsque la femme avait au moins 50 ans au moment du mariage.

[.....]

4.3 La différence d'âge dans les couples qui divorcent

Ventilés selon la différence d'âge entre les conjoints, les taux de divortialité révèlent des écarts nettement plus marqués que selon l'âge de la femme au mariage. On s'aperçoit tout d'abord que les couples dont la femme a au

G8 Les divorces selon la nationalité des conjoints au mariage et selon la différence d'âge



12,6%. Seuls les couples dont les femmes étaient nettement plus jeunes ont divorcé largement plus souvent, comme le montre leur taux de divortialité, qui atteint tout juste 20%. La situation était la même pour les mariages de 1989. En ce qui concerne les unions nettement plus brèves, les chiffres relatifs indiquent des différences plus marquées dans les promotions de mariages les plus récentes.

Les écarts s'avèrent nettement plus importants dans les couples entre Suisses et étrangères. Ceux mariés en 1987 révèlent des variations de plus de 10%, tandis que 20 points séparent les valeurs extrêmes portant sur les unions conclues en 1989.

Nous avons déjà mentionné le taux de divortialité particulièrement élevé des couples formés par un étranger et une Suisseuse nettement plus âgée. Quelques exceptions mises à part, les taux de divortialité des couples étrangers se situent au-dessus de ceux des autres groupes, notamment lorsque la femme est beaucoup plus âgée³.

4.4 Les divorces pour les mariages qui ont uni en 1991 des Suisses à des étrangères

Nous avons émis l'hypothèse, au chapitre 3.4, que la forte hausse des mariages contractés vers la fin de 1991 résultait, en partie, de la modification à l'époque imminente de la loi sur la nationalité. En d'autres termes,

³ Le fait que l'on obtienne un résultat supérieur à 100% pour les divorces de couples de nationalité étrangère dont la femme a entre 10 et 19 ans de plus que le mari (promotion de mariages de 1987) relève d'un problème méthodologique que l'on rencontre dans le calcul de la divortialité et qui ne peut pas être résolu dans cette analyse. Apparemment, bon nombre de couples étrangers ne viennent en Suisse qu'après leur mariage et y divorcent. Ces mariages ne peuvent jusqu'à présent pas être pris en compte dans le calcul de la divortialité. Dans le calcul de la divortialité, notamment celle des couples étrangers, il importera donc à l'avenir de tenir compte également des mariages contractés à l'étranger. Ceci sera possible dès 1998. Lors de l'analyse sur la base des taux de divortialité, on prendra en considération les chiffres absolus concernant la nuptialité de manière à intégrer les taux de divortialité propres à chaque groupe dans un contexte social générique. Les taux de divortialité les plus élevés sont en général ceux des groupes dont les mariages sont les moins nombreux. Ainsi, même si leurs taux de divortialité sont élevés, ils ont peu de poids dans le paysage social.

moins cinq ans de plus que son mari sont largement plus exposés au divorce. Cette tendance se dessine dans tous les groupes. Ainsi, il semblerait qu'en Suisse, les bases sur lesquelles reposent les mariages avec des femmes nettement plus âgées ne soient pas particulièrement bonnes. A ce propos, citons l'exemple des étrangers mariés à des Suissesses de 10 à 19 ans leurs aînées : environ 40% des cou-

ples mariés en 1987 et en 1989 ont divorcé depuis, c'est-à-dire après tout au plus sept ou neuf ans. A l'heure actuelle, on relève 39% des divorces avancés par les prévisions ; mais seulement après une durée de mariage totale d'environ 40 ans.

Les taux de divortialité étaient comparables chez les couples suisses mariés en 1987 pour toutes les différences d'âges : ils représentaient au total

T6 La divortialité des couples constitués par un Suisse et une étrangère mariés en 1991 et en 1992, selon l'âge de la femme au mariage et la différence d'âge entre les conjoints (en %)

Age de la femme au mariage en années

Année / mois du mariage	<25 ans	25-34 ans	35-49 ans	50+ ans
1991: janvier à septembre	16,6	12,6	13,9	5,2
1991: octobre à décembre	17,2	13,9	14,5	6,3
1992: janvier à décembre	10,3	6,2	6,5	8,2

Différence d'âge des conjoints en années
(valeur négative: femme plus jeune, valeur positive: femme plus âgée)

Année / mois du mariage	0 à +/-4	-5 à -9	-10 à -19	-20+	5 à 9	10 à 19
1991: janvier à septembre	10,7	14,2	19,6	22,3	13,2	16,9
1991: octobre à décembre	11,3	14,1	19,2	23,6	23,6	29,3
1992: janvier à décembre	6,6	7,6	6,9	14,8	6,1	13,2

il semblerait que l'acquisition de la nationalité suisse ait joué un rôle important dans certains mariages de femmes étrangères avec un Suisse. Si cette hypothèse se vérifie, on pourrait s'attendre à ce qu'une plus grande part de ces couples aient divorcé depuis par rapport à ceux qui se sont unis entre janvier et septembre.

L'annulation constitue une alternative au divorce pour la dissolution d'un mariage contracté, selon l'article 120, al. 4 du Code civil, dans le but d'éviter les règles sur la naturalisation. Un coup d'œil aux statistiques de ce domaine révèle qu'en 1993 et en 1994, davantage de mariages ont été dissous de cette manière. Sur l'ensemble, leur nombre (23 en 1993 et 21 en 1994) s'avère toutefois plutôt insignifiant. Si l'acquisition de la nationalité suisse avait joué un rôle prépondérant dans la conclusion des mariages, la courbe de la divortialité devrait indiquer une progression correspondante.

Le tableau T6 présente les taux de divortialité selon l'âge de la femme au mariage et la différence d'âge entre les conjoints. A deux exceptions près, ces taux ne varient que de manière insignifiante entre les mariages conclus de janvier à septembre 1991 et ceux contractés entre octobre et décembre

1991. La divortialité n'était nettement plus élevée que lorsque la femme étrangère avait au moins cinq ans de plus que son époux suisse. Nous nous sommes déjà penchés sur ce phénomène lors de l'analyse de la divortialité de toutes les promotions de mariages (1987 et suivantes).

Les résultats concernant les mariages contractés en 1992 étant nettement inférieurs à ceux de 1991, il ne fait aucun doute que quelque chose a changé. Au chapitre 4.1, nous avons déjà relevé le recul important de la divortialité dans les mariages ayant uni en 1992 des Suisses à des étrangères. Tandis que pour les mariages célébrés en 1990 et en 1991, les taux de divortialité étaient respectivement de 7,4% et de 9,0% au bout de trois ans de vie conjugale, les valeurs correspondantes des deux premières promotions de mariages suivant la modification de la loi sur la nationalité ne se montaient après la même période qu'à 4,5% (1992) et à 4,7% (1993).

Ce recul s'explique 1992 et 1993 par le fait que la nouvelle législation permet à la femme étrangère de se faire naturaliser au plus tôt après avoir été domiciliée cinq ans en Suisse ou après trois ans de vie conjugale. Si elle divorce de son mari suisse avant ce délai, elle risque de perdre

son permis de séjour. Ceci concerne avant tout les étrangères qui ne vivaient pas en Suisse avant leur mariage. Le temps nous dira si elles divorceront et dans quelle mesure, une fois la naturalisation obtenue ou dès qu'elles auront la garantie de pouvoir rester en Suisse même après leur divorce. A l'inverse, il est possible que l'intégration culturelle et sociale d'une femme étrangère mariée à un Suisse réduise le risque de divorce. On peut s'attendre à obtenir les premiers résultats à ce sujet sur la promotion de mariages de 1992 en 1997. Ils seront rendus publics en été 1998.

5. Résumé et conclusion

La présente analyse avait pour objets les mariages et la divortialité des couples qui se sont unis de 1987 à 1996 en Suisse. Son but était de déterminer les différents taux de divortialité entre les couples suisses, ceux de nationalité étrangère, les couples formés par un Suisse et une étrangère ou par un étranger et une Suissesse. Il s'agissait par ailleurs de définir si, dans le cas des Suisses ayant épousé une étrangère en 1991, soit juste avant la modification de la loi sur la nationalité, la divortialité se distinguait de celle du même groupe de couples mais mariés avant ou après 1991.

La part des Suisses ayant épousé des Suissesses a fortement diminué depuis 1987 (de 68% à 56%). Dans tous les autres groupes, les mariages ont en revanche augmenté, notamment entre personnes de nationalité étrangère (de 7,7% à 13,5%), suivis des couples formés par un Suisse et une étrangère (de 13,2% à 16,8%) et finalement, dans une moindre proportion, parmi ceux constitués d'un étranger et d'une Suissesse (de 11% à 13,5%).

En ventilant les résultats selon l'âge de la femme au mariage ainsi qu'en fonction de la différence d'âge entre les conjoints, on a constaté dans certains cas des écarts considérables par rapport à l'évolution globale. Ainsi, on a noté que la tendance à se marier chez les jeunes femmes de moins de 25 ans se déplaçait clairement en faveur des étrangères. En revanche, les Suisses-

ses plus âgées avaient davantage tendance à épouser un étranger. En ce qui concerne la différence d'âge, les chiffres démontrent que le nombre de Suisses qui épousent une Suissesse de 20 ans ou plus leur aînée diminue tandis que celui des étrangères mariées à des Suisses est en progression.

Le nombre de mariages contractés par des Suisses et des étrangères en 1991, c'est-à-dire juste avant la modification de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité, a augmenté dans l'ensemble légèrement en novembre, mais carrément explosé en décembre dans tous les groupes. La progression de loin la plus importante (4,1 fois la valeur précédente) a été celle des mariages de Suisses avec des femmes du Sud-Est européen. Les taux de croissance se sont par ailleurs avérés plus élevés lorsque l'étrangère était domiciliée à l'étranger avant son mariage que lorsqu'elle vivait déjà en Suisse.

Au total, 8,5% des couples qui se sont mariés depuis 1987 étaient divorcés fin 1996; les couples composés d'un étranger et d'une Suissesse étaient les plus nombreux dans ce cas (13,3%). Parmi les couples mariés entre 1987 et 1991, la divortialité au terme de quatre ans de vie conjugale n'a cessé d'augmenter, passant de 6,8% à 8,3%. La valeur correspondante pour la promotion de mariages de 1992 est tombée à 6,6%, soit au-dessous de celle de 1987. Les quatre groupes suivent en règle générale la tendance de l'évolution globale, mais se distinguent nettement par leurs proportions. La divortialité des couples suisses s'est avérée environ deux fois moins importante que celle des autres couples (prenons l'exemple de la promotion de mariages de 1990 : le taux des premiers était de 5,7% contre 9,7% à 10,8% pour les autres).

Ventilés selon l'âge de la femme au mariage et la différence d'âge entre les conjoints, les résultats ont donné des taux de divortialité parfois très différents les uns des autres. Les plus marquants sont ceux des couples d'étrangers dont la femme avait entre 35 et 49 ans au mariage et dont plus de 30% ont divorcé après sept à neuf ans de vie conjugale ainsi que

ceux des couples formés par un étranger et une Suissesse âgée de 50 ans ou plus au moment du mariage. Mais les taux de divortialité varient également d'un groupe à l'autre selon la différence d'âge entre les conjoints. Ils augmentent d'autant plus que la femme est plus âgée. Les couples suisses font presque toujours état des taux les plus bas, les étrangers en général des plus élevés.

L'attention particulière portée aux couples formés par un Suisse et une étrangère mariés en 1991 n'a révélé, contre toute attente, aucune différence notable en matière de divortialité entre les mariages contractés en fin d'année et ceux contractés entre janvier et septembre. On a constaté, en revanche, comme lors des autres promotions de mariages, que les couples les plus exposés au divorce étaient ceux dont la femme était nettement plus âgée que le mari. Signalons par ailleurs que les taux de divortialité des mariages contractés en 1992 étaient nettement inférieurs à ceux de la promotion de mariages de 1991, quelle que soit la durée du mariage (cinq ans pour la promotion de 1991 et quatre pour celle de 1992). Ceci s'applique à toutes les classes et différences d'âges.

La présente analyse de la nuptialité et de la divortialité selon le pays de résidence avant le mariage a donné une première idée de l'importance de la nationalité, de l'âge de la femme avant le mariage ainsi que de la différence d'âge entre les conjoints dans les processus de formation et de dissolution des unions. Elle a montré par ailleurs comment procéder pour approfondir les résultats obtenus en tenant compte de l'intégration sociale et culturelle. Grâce aux nouvelles données récoltées à partir de 1998, il sera possible à l'avenir de ventiler les divorces selon l'état civil des conjoints avant le mariage. Il semble important également de différencier les étrangers selon leur nationalité avant le mariage ainsi que selon leur statut de séjour et la durée durant laquelle ils étaient domiciliés en Suisse avant le mariage. Apparemment, en distinguant les Européennes du Sud, de celles du Nord-Ouest et du Sud-Est, on obtient en même temps un in-

dicateur sur la durée de leur séjour en Suisse (celles du Sud sont en général domiciliées depuis plus longtemps, tandis que celles du Sud-Est ont séjourné plutôt peu de temps en Suisse avant de se marier, ce qui expliquerait les taux de croissance proportionnellement bas des mariages contractés par ces groupes en décembre 1991). En outre, il semblerait que le nombre d'enfants joue aussi un rôle déterminant dans la divortialité.

Citons finalement deux aspects méthodologiques de la statistique des mariages qui s'avèrent importants dans ce contexte. Premièrement, il convient de déterminer si la statistique suisse des mariages et des divorces doit être revue sur le plan quantitatif. Nous l'avons démontré, il est apparu judicieux d'intégrer les mariages entre une femme domiciliée en Suisse et un homme domicilié à l'étranger dans cette analyse. Deuxièmement, il faut relever le nouveau domicile des conjoints en tenant compte, par exemple, des immigrations et des émigrations qui ont eu lieu peu de temps avant ou après le mariage. Grâce au futur regroupement des données sur les divorces relevées dans les tribunaux et de celles sur les mariages communiquées par les offices de l'état civil, il sera possible à l'avenir de ventiler les divorces selon le domicile des conjoints peu de temps avant ou après leur mariage. ■

T7 Les mariages selon la nationalité et le pays de résidence avant le mariage, de 1987 à 1996

Nationalité Homme / Femme	Domicile Homme / Femme	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
		CH/CH	CH/CH + Etr.	31.171	33.040	31.019	31.690	29.939	29.334	27.617	26.587
CH/Etr.	CH/CH	2.964	2.844	2.970	3.027	3.821	2.653	3.068	3.164	3.154	3.175
CH/Etr.	CH/Etr.	3.084	3.136	3.761	4.153	5.335	3.745	3.906	3.953	3.986	4.200
CH/Etr.	Total	6.048	5.980	6.731	7.180	9.156	6.398	6.974	7.117	7.140	7.375
Etr./CH	CH/CH + Etr.	2.890	3.494	3.483	3.541	3.847	4.118	3.732	3.585	3.378	3.476
Etr./CH	Etr./CH	2.153	2.407	2.689	2.834	2.863	2.947	2.662	2.478	2.463	2.460
Etr./CH	Total	5.043	5.901	6.172	6.375	6.710	7.065	6.394	6.063	5.841	5.936
Etr./Etr.	CH/CH	2.094	2.215	2.596	2.780	3.003	3.328	3.248	3.360	3.152	3.500
Etr./Etr.	CH/Etr.	860	987	1.237	1.412	1.622	1.902	1.686	1.762	1.596	1.640
Etr./Etr.	Etr./CH	576	649	776	772	906	1.012	868	829	714	776
Etr./Etr.	Total	3.530	3.851	4.609	4.964	5.531	6.242	5.802	5.951	5.462	5.916
Total		45.792	48.772	48.531	50.209	51.336	49.039	46.787	45.718	43.997	43.885

T8 Les mariages selon la nationalité, le pays de résidence des conjoints et l'âge de la femme avant le mariage, de 1987 à 1996

Nationalité Homme/Femme	Domicile Homme/Femme	<25 ans		25-34 ans		35-49 ans		50+ ans		Total	
		1987	1996	1987	1996	1987	1996	1987	1996	1987	1996
		CH/CH	CH/CH + Etr.	10.067	4.037	17.005	15.642	3.428	4.013	671	966
CH/Etr.	CH/CH	911	656	1.514	1.930	464	508	75	81	2.964	3.175
CH/Etr.	CH/Etr.	1.031	1.056	1.546	2.278	438	757	69	109	3.084	4.200
CH/Etr.	Total	1.942	1.712	3.060	4.208	902	1.265	144	190	6.048	7.375
Etr./CH	CH/CH + Etr.	974	744	1.372	1.803	458	773	86	156	2.890	3.476
Etr./CH	Etr./CH	734	550	979	1.171	383	592	57	147	2.153	2.460
Etr./CH	Total	1.708	1.294	2.351	2.974	841	1.365	143	303	5.043	5.936
Etr./Etr.	CH/CH	1.166	1.669	695	1.479	191	307	42	45	2.094	3.500
Etr./Etr.	CH/Etr.	400	578	343	820	101	221	16	21	860	1.640
Etr./Etr.	Etr./CH	332	355	177	289	58	110	9	22	576	776
Etr./Etr.	Total	1.898	2.602	1.215	2.588	350	638	67	88	3.530	5.916
Total		15.615	9.645	23.631	25.412	5.521	7.281	1.025	1.547	45.792	43.885

T9 Les mariages selon la nationalité, le pays de résidence avant le mariage et la différence d'âge des conjoints, de 1987 à 1996

Nationalité Homme/Femme	Domicile Homme/Femme	Différence d'âge en années (valeur nég.: femme plus jeune, valeur pos.: femme plus âgée)											Total		
		0 à +/-4		-5 à -9		-10 à -19		-/+20 et plus		+5 à +9		+10 à +19		1987	1996
		1987	1996	1987	1996	1987	1996	1987	1996	1987	1996	1987	1996	1987	1996
CH/CH	CH/CH + Etr.	20.434	16.138	6.734	5.060	2.375	1.883	327	260	1.044	1.069	257	248	31.171	24.658
CH/Etr.	Total	3.295	3.531	1.263	1.585	866	1.353	225	489	300	346	99	71	6.048	7.375
Etr./CH	Total	2.862	3.242	1.049	1.110	451	454	114	203	353	516	214	411	5.043	5.936
Etr./Etr.	Total	2.095	3.302	854	1.508	339	646	69	127	128	238	45	95	3.530	5.916
Total		28.686	26.213	9.900	9.263	4.031	4.336	735	1.079	1.825	2.169	615	825	45.792	43.885